

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200723334
Date : 19 mai 2020 13:50:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[A- Art. 48 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[9 Courriel 21-02-2020.pdf](#)
[10 Rapport d'inspection 26-03-2020 biffé.pdf](#)
[1. Courriel du 01102013.pdf](#)
[2. Lettre du 01102013.pdf](#)
[3 Rapport d'inspection 08-09-1993 biffé.pdf](#)
[4 Rapport d'inspection 25-08-1992.pdf](#)
[5 Lettre 27-08-1992.pdf](#)
[6 Avis d'infraction 12-01-1993.pdf](#)
[7 Rapport d'inspection 25-04-2019 biffé.pdf](#)
[8 Avis de non-conformité 23-05-2019.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 avril dernier, concernant le 2294, 2298 et 2300, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Saint-Bruno-de-Montarville (lots 2 420 217, 2 420 218 et 2 420 219).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Courriel du 01-10-2013;
2. Lettre du 01-10-2013;
3. Rapport d'inspection 08-09-1993;
4. Rapport d'inspection 25-08-1992;
5. Lettre 27-08-1992;
6. Avis d'infraction 12-01-1993;
7. Rapport d'inspection 25-04-2019;
8. Avis de non-conformité 23-05-2019;
9. Courriel 21-02-2020;
10. Rapport d'inspection 26-03-2020.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, deux documents (courriels), datés du 15 et 16 avril 2019, relèvent de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette ville :

ST-BRUNO-DE-MONTARVILLE (VILLE)
Me Lucie Tousignant Directrice du greffe et du contentieux
1585, rue Montarville Saint-Bruno-de-Montarville (QC) J3V 3T8
Tél. : 450 645-2902 Téléc. : 450 441-8481

lucie.tousignant@stbruno.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Conseillère régionale à l'accès aux documents
MELCC

Forcier, Valérie

De: Forcier, Valérie
Envoyé: 1 octobre 2013 11:12
À: 'ecolog@hotmail.com'
Cc: 'nicolas.milot@ville.longueuil.qc.ca'
Objet: Statut d'un lit d'écoulement à Saint-Bruno-de-Montarville

Bonjour Monsieur Lapointe,

Voici l'avis demandé, en pièce jointe, pour le terrain à Saint-Bruno-de-Montarville.

Pour toutes autres informations, veuillez m'entre contacter.

Mes meilleures salutations,

Valérie Forcier, Biologiste, M. Env.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Estrie et Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél: (450) 928-7607 poste 345
Fax: (450) 928-7625
courriel: valerie.forcier@mddefp.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Longueuil, le 1^{er} octobre 2013

PAR COURRIEL

M. André Lapointe, biologiste
41, Côte de Moselle,
Lorraine (Québec) J6Z 1S3
ecolog@hotmail.ca

N/Réf. : 7450-16-01-0381801
401075112

Objet : Statut d'un lit d'écoulement à Saint-Bruno-de-Montarville

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'avis qui nous a été transmise le 10 septembre 2013. Votre demande d'avis portait sur le lot 2420213, situé près de la route 116, à Saint-Bruno-de-Montarville.

Nous avons procédé à l'analyse des documents que nous vous avez fait parvenir ainsi qu'à l'analyse des informations dont nous disposons pour ce site. Une visite terrain a été effectuée dans le cadre de cet avis le 24 septembre 2013.

À la suite de la vérification de toute l'information que nous possédons, nous vous confirmons que ce terrain possède deux cours d'eau au sens de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. À moins de preuve contraire, nous considérons le milieu humide identifié dans l'étude : « Caractérisation du milieu biophysique pour un développement résidentiel à Saint-Bruno », daté de juillet 2013 et préparé par André Lapointe, biologiste comme faisant partie du littoral du cours d'eau. La ligne des hautes eaux sera alors située à la limite du milieu humide. Une bande riveraine de 10 mètres, à partir de la ligne des hautes eaux des deux cours d'eau, devra être protégée et rester à l'état naturelle.

...2

Rappelons que le ministère a compétence pour autoriser les travaux, constructions ou ouvrage sur une rive, dans une plaine inondable et sur le littoral d'un cours d'eau ou d'un lac destinés à des fins d'accès publique, municipales, industrielles, commerciales ou publiques alors que ceux destinés aux autres fins, dont la fin résidentielle, sont soustraits de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère en vertu de l'article 22 de la LQE dans la mesure où ils auront fait l'objet d'une autorisation spécifique d'une municipalité en application d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction. Nous vous invitons donc à communiquer avec votre municipalité.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 450 928-7607 poste 345 ou par courriel à valerie.forcier@mddefp.gouv.qc.ca.

En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Valérie Forcier

VF/vf

Valérie Forier, Biologiste, M. Env.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0345800 DATE DE RÉDACTION : 93 / 09 / 09
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 09 / 08 HEURE : - Arrivée : _____
A M J - Départ : _____

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Sophie Daigneault

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
J-G Lajoie et fils inc. _____
2300 boul Sir Wilfrid Laurier _____
route 116 _____
St-Basile de Mortarville _____
J3V 4P6 _____

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

NOM/FONCTION art. 53-54	TÉLÉPHONE
_____	<u>693-2331</u>
_____	_____
_____	_____

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Vérifier si les connectifs du silo de bran
de scie sont complètes.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0345800

DATE DE RÉDACTION : 93 / 9 / 9
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que le 12 janvier 1993, la cie recevait un avis d'infraction parce que des poussières ont été entraînées à plus de deux mètres du silo de bran de scie. Le 8 février dernier, la cie nous demandait un délai jusqu'au mois de mai pour faire les travaux correctifs.

Je suis retourné sur les lieux afin de vérifier si les travaux sont complétés. J'ai rencontré art. 53-54

C'est lui qui s'est occupé des correctifs.

J'ai constaté que des panneaux de bois ont été installés ^{de chaque} côté de l'aire de déchargement du bran de scie jusqu'au sol.

A l'endroit où les camions entrent, un panneau de bois descend plus bas que la sortie du silo. De plus, des bandes de toiles de plastiques ont été installées. Celles-ci descendent jusqu'au sol. Il y aura des bandes de toiles à la sortie des camions.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0345800

DATE DE RÉDACTION : 93 / 9 / 9
A M J

3. CONCLUSION

Les installations de la Cie J-G Lajoie et fils inc
sont maintenant conformes. Le tout empêchera que les
matières particulaires soient entraînées à plus de deux
mètres de la source d'émission.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0345800

DATE DE RÉDACTION : 93 / 9 / 9
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Je recommande de classer le dossier

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : SOPHIE DAIGNEAULT *S Daigneau* 93 / 9 / 9
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : ROBERT SEGWIN *Robert Segwin* 93 / 09 / 10
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.



Photo #: 1-2-3 Date: 93-9-8
Ident.: J. Gajoie & fils
2300 baul laurier
St-Bruno
Note: Vue des améliorations
pour le déchargement
du tron de scie



Photo #: _____ Date: _____
Ident.: _____

Note: _____



Photo #: 4 Date: 93-9-8
Ident.: J-G Gajoie & fils
2300 baul laurier
St-Bruno
Note: Barrière de plastique
à l'entrée des camions



Photographe(s): Sophie Daigneault



Photo #: 5 Date: 93-9-8
Ident.: J-G Lajoie & fils
2300 boul Laurier
St-Bruno

Note: Dessous de la
sortie du ^{silo} camion de
scie



Photo #: 6 Date: 93-9-8
Ident.: J-G Lajoie & fils
2300 boul Laurier
St-Bruno

Note: bande de plastique
à l'entrée des
camions



Photo #: 7 Date: 93-9-8
Ident.: J-G Lajoie & fils
2300 boul Laurier
St-Bruno

Note: Entrée des
camions



Photographe(s): Sophie Daigneault

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0345800

DATE INSPECTION : 25 août 1992

HEURE : - Arrivée : _____

- Départ: _____

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ

J.G Lajoie et fils inc
2300 boul Sir Wilfrid Laurier
St-Basile-de-Montarville

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E): NOM/ADRESSE _____ TÉLÉPHONE _____
Rencontré(e) oui [] non []

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S): NOM/FONCTION Lucien Lajoie TÉLÉPHONE 653-2331

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) [x] CROQUIS [] CARTE(S) []
Nombre / #

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [] 1. _____
PRECISEZ 2. _____

BUT(S): Vérifier le système de collection des
matières particulaires

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Suite à la plainte du 12 août 1992, une inspection a été effectuée à la compagnie ci-haut mentionnée. D'après la plainte, le système de collection des matières particulaires serait defectueux ou inopérant. J'ai rencontré Monsieur Lucien Lajoie, le patron de l'entreprise. Je lui ai demandé ce qui c'était

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0345800

DATE : 92-8-25

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

passé vers le 12 août 1992. M. Lajoie m'a dit que c'est lors du déchargement du brins de scie provenant du système de collections des matières particulaires qu'il y a eu beaucoup d'émissions à l'atmosphère. Habituellement c'est un gros camion qui vient chercher les brins de scie. Par contre, lors de l'évènement survenu le 10 août dernier, c'est une petite remorque qui a tenté de prendre le chargement et le tout s'est ramassé à l'atmosphère plutôt que dans la remorque.

Monsieur Lajoie m'a confirmé qu'à l'avenir, il envisagerait que ce soit un gros camion qui vienne chercher les brins de scie.

Ce sont généralement des fermiers de la région qui viennent chercher le brin de scie à des fréquences d'environ 1 fois par semaine.

L'entreprise a débuté ses opérations il y a 44 ans.

Selon monsieur Lajoie c'est une des premières fois que cette situation se produit.

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 0345800

DATE : 92-8-25

3. CONCLUSION

Puisque, selon l'article 19 du règlement sur la qualité de l'atmosphère il ne doit pas y avoir des poussières visible à plus de deux mètres lors d'un transfert en chute libre.

4. RECOMMANDATION(S)

J'écrirais une lettre à la compagnie pour lui expliquer l'article 19 du RQA et pour lui dire qu'en tout temps, l'entreprise se devait d'éviter toutes émissions de poussières visibles à plus de deux mètres dans l'atmosphère.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: <u>SOPHIE DAIGNEAULT</u>	<u>Sophie Daigneault</u> (signature)	<u>92-08-26</u> (date)
- VÉRIFIÉ PAR: <u>ROBERT SEGUIN</u>	<u>Robert Seguin</u> (signature)	<u>92-08-27</u> (date)
- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:		

D'accord.



Longueuil, le 27 août 1992

J.G. Lajoie & Fils inc.
2300, boulevard Sir Wilfrid Laurier
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 4P6

À l'attention de Monsieur Lucien Lajoie

Objet : Déchargement du brin de scie

N/Dossier : G-7610-16-01-0345800

Mesdames,
Messieurs,

Lors de notre rencontre du 25 août 1992, vous nous avez confirmé que c'est dû à un mauvais déchargement du brin de scie en provenance du "silo" des collections des matières particulaires s'il y a eu émissions à l'atmosphère le 12 août 1992.

L'article 19 du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20) stipule qu'il ne doit pas y avoir d'émission de poussières visibles à plus de 2 mètres de la source d'émission.

Vous devez prendre les mesures appropriées afin de rencontrer, en tout temps, les dispositions de l'article 19.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Sophie Daigneault
Technicienne
Service industriel

Robert Séguin
Chef de division
Service industriel

SD/jf





POSTE CERTIFIÉE

Longueuil, le 12 janvier 1993

AVIS D'INFRACTION

J.-G. Lajoie & Fils inc.
2300, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec)
J3V 4P6

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
08 FEV. 1993
DIRECTION MONTÉRÉGIE
SERVICE INDUSTRIEL

À l'attention de Monsieur Lucien Lajoie

N/Dossier: G-7610-16-01-0345800

Objet : Brûlage de déchets et
déchargement de bran de scie

Mesdames,
Messieurs,

Suite à l'inspection effectuée le 7 janvier 1993 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

- 1- Qu'il y a brûlage de déchets à ciel ouvert.
- 2- Que des matières particulaires ont été entraînées à plus de 2 mètres de la source d'émission.

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

- 1- Au Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20), article 19.
- 2- Au Règlement sur la qualité de l'atmosphère (Q-2, r.20), article 22.



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: G-7610-16-01-0345800

Le 12 janvier 1993

Nous vous demandons donc d'apporter immédiatement les correctifs afin de vous conformer au présent avis.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Robert Séguin, chef de division, au (514) 646-1434.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Veuillez agir en conséquence.



ANDRÉ LABBÉ

Directeur régional adjoint
Service industriel

AL/SD/jf

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-04-25	Heure de début : 14 h 39	Heure de fin : 15 h 15
Intervention effectuée par : Ariane Picard		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom :	Fonction :

1.1 Demande SO

N° de demande : 200688150	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : Design Mag - St-Bruno-de-Monterville Plainte relative aux rejets de poussières et autres contaminants.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301383159	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0345800	N° de document : 401804862
But de l'intervention : Design Maggart inc. - St-Bruno-de-Monterville Vérifier le bien-fondé de la plainte du 16 avril 2019 relative aux rejets de poussières et autres contaminants.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Design Maggart inc.
	Nom usuel du lieu : J.G. Lajoie et Fils inc.
	N° du lieu : 11452232
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2300, Bld Laurier Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Design Maggart inc.	Locataire	2300, boulevard Sir Wilfrid Laurier Saint-Bruno (Québec) J3V 4P6	Y2081532	11452232

4 Condition météo SO

Description : 6°C Nuageux	<input type="checkbox"/> Précisions
---------------------------	-------------------------------------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	art. 53-54	art. 53-54	art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de art. 53-54			

6 Plainte SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non	Plaignant contacté :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---	----------------------	------------------------------	---

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 11	Nombre de photos intégrées au rapport : 6
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Ariane Picard avec un appareil photo de type Fujifilm finepix XP70. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-16\picar01\7610-16-01-0345800\2019-04-25	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Courriel du plaignant
2	Document	2	NEQ

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	76 cx	

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

16 avril 2019 : Une plainte est reçue pour émission de poussière en provenance du vidage des copeaux de bran de scie du dépoussiéreur.

13 Description de l'intervention

À mon arrivée sur les lieux, je ne constate pas de poussière et il n'y a pas d'activité de vidage du dépoussiéreur.

Je vais rencontrer les employés pour obtenir plus d'informations. Je rencontre **art. 53-54** et je lui expose la situation. Il me dit qu'à chaque année, il reçoit des plaintes de poussières lors du vidage du dépoussiéreur qui est effectué une fois par année. Comme de fait, la vidange du dépoussiéreur a été effectuée au début du mois d'avril. Il m'explique que depuis qu'il reçoit des plaintes à chaque année, il prévoit une journée peu venteuse pour réaliser cette tâche afin qu'il y ait le moins de dispersions des copeaux). Je demande comment c'est passé la vidange cette année et si à son avis, il y a eu beaucoup d'émissions de poussières. Il me dit que le vent allait en direction du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, donc sur les autos qui y circulent. Il ajoute que cette année, le nuage de poussière n'était pas si gros, mais qu'il y a eu en effet de la poussière qui a été dégagée de cette opération et qui a été transportée sur la route.

Je demande où sont disposés ces copeaux. La personne rencontrée me dit qu'il s'agit d'un particulier de Saint-Damase qui le contacte chaque année au mois d'avril pour récupérer les copeaux. Il ne connaît pas le nom de ce particulier, les coordonnées ou l'utilisation que ce particulier compte faire de ces copeaux.

Je constate que sous le dépoussiéreur et le côté du bâtiment, il y a une couche de bran de scie sur le sol. (photos 4 et 6) Il me dit que son voisin, une compagnie de paysagement vient le ramasser habituellement. Je m'intéresse au fossé situé à côté de l'entreprise pour vérifier la présence de dépôts. Je ne constate pas de sciure à l'exception d'un amas sur la berge opposée. **art. 53-54** me dit que cet amas est probablement dû au déneigement du terrain et que le camion aurait poussé la neige mélangée au bran de scie à l'extrémité du terrain. (photo 5)

Le dépoussiéreur est relié à la CNC et à la scie à onglet. La nature du bran de scie provient de la coupe de plaqué, MDF, stratifié, placage de bois, polymères (plastiques), thermoplastique.

Nombre d'employés : Bureau **art. 23-24**
Production **art. 23-24**

Horaire de production : Nombre d'heures/jour **art. 23-24**
Nombre de jours/semaine **art. 23-24**
Nombre de semaines/année **art. 23-24**

Activités : Ébénisterie/Cabineterie sur mesure commercial et résidentiel

Taux de production : Selon les contrats c'est du sur-mesure

Équipements : a CNC
rt Hedgeuse plaqueuse
. compresseurs
2 banc de scie
3 scie à onglet
Outils à main

Salle de peinture

L'entreprise a une salle de peinture munie de filtre (photo 1), ventilateur et d'une cheminée d'au moins 5 mètres (photo 2). Les produits utilisés sont de la laque claire et opaque, scellant, top coat et solvant. En conséquence, l'entreprise produit des MDR en lien avec ces produits qui sont disposés par **art. 23-24**

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

Exploitation sans certificat d'autorisation

Selon la note d'instruction 19-01 les activités exemptées à l'application des articles 22 et 30 sont : «Construction et exploitation des types d'ateliers suivants, à la condition qu'il y ait **trois employés de production ou moins** :

- Atelier d'orfèvrerie, de joaillerie, **d'ébénisterie**, de sculpture, de rembourrage, de charpenterie, de céramique, d'émaillerie, de verrerie, de soufflerie de verre, de vitrallerie, de forge, de ferronnerie, de cordonnerie, d'imprimerie textile ou de maroquinerie;» Or, il a été déclaré que l'entreprise compte 5 employés. **[article 22 al.2 LOE]**

15 Conclusion

Au moment de l'inspection, je n'ai pas pu constater l'émission de poussière mentionnée par le plaignant puisque cette problématique est ponctuelle et ne se produit qu'une fois par année selon l'intervenant. Cependant, il a pu être observé sur le sol des sciures de bran de scie prouvant une émission.

Également, l'entreprise opère sans certificat d'autorisation. Puisqu'elle emploie **art** employés à la production, elle doit détenir un certificat d'autorisation. **[article 22 al.2 LOE]**

23

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↑ ↓ - + SO

1	Manquement : Avoir réalisé un projet, soit la construction, l'exploitation d'un établissement industriel, l'utilisation d'un procédé industriel ou l'augmentation d'un bien ou d'un service, sans détenir l'autorisation préalable du ministre. Référence légale : article 22 al.2 Loi sur la qualité de l'environnement	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Des plaintes ont déjà été reçues concernant l'émission de poussières sporadique suite à la mauvaise gestion du dépoussiéreur. La salle de peinture pourrait potentiellement être une source de nuisance. Elle est cependant munie de filtres, d'un ventilateur et d'une cheminée et nous n'avons reçu aucune plainte. concernant	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Diverses sources d'émissions de contaminants ont été identifiées lors de l'inspection, telles que des poussières, odeurs, matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles. Le risque d'atteinte à l'environnement est très faible étant donné la taille de l'entreprise.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : L'entreprise est située à proximité du Mont Saint-Bruno, de résidences et d'autres entreprises. Le quartier est zoné commercial, mais l'entreprise bénéficie de droits acquis.	

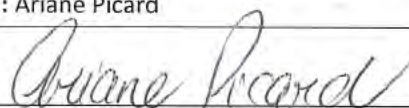
16.1 Facteurs aggravants SO

16.2 Facteurs atténuants SO


17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité et de faire le suivi de cet avis.

Rédigé par : Ariane Picard	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-05-16

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-05-23
Commentaires :	



DSCF2054.JPG
Photo 1: Salle à peinture



DSCF2061.JPG
Photo 2: Cheminée de la salle à peinture



DSCF2057.JPG
Photo 3: Dépoussiéreur



DSCF2058.JPG
Photo 4: Bran de scie sous le dépoussiéreur



DSCF2060.JPG

Photo 5: Bran de scie sur le rebord du ruisseau



DSCF2061 Panorama.jpg

Photo 6: Vue panoramique du côté de la bâtisse

ANNEXE 1

Design Maggari inc.
7610-16-04-45800

2300 bld Lawier
Saint-Bruno-de-Montarville

Picard, Ariane

De: Marcotte, Michelle
Envoyé: 16 avril 2019 15:29
À: Lynda.Charest@stbruno.ca
Cc: Picard, Ariane; stephany.desjardins@stbruno.ca
Objet: TR: Requête au niveau industriel - St-Bruno
Pièces jointes: 201903292_plainte_pg.pdf; 201903292_photos_plainte_pg.pdf

Bonjour,

J'ai bien reçu votre plainte du 16 avril. Celle-ci sera traitée par Mme Ariane Picard d'ici le début du mois de mai. Mme Picard informera Mme Desjardins des constats de son inspection et des suite qui seront données. Au besoin, Mme Desjardins sera contactée préalablement à l'inspection si des informations supplémentaires étaient nécessaires.

Pour tout information en lien avec ce dossier, je vous invite à communiquer avec Mme Picard par courriel (elle est en cc) ou au 450-928-7607 poste 285.

Merci!

Michelle Marcotte, chef d'équipe
Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoine, 2e étage
Longueuil, Québec (J4K 2T5)
450-928-7607 poste 293
michelle.marcotte@environnement.gouv.qc.ca

art. 48

De : Michelle.Marcotte@environnement.gouv.qc.ca <Michelle.Marcotte@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 16 avril 2019 08:42

À : Charest, Lynda <Lynda.Charest@stbruno.ca>

Objet : TR: Requête au niveau industriel

Bonjour,

Je suis la personne à qui vous pouvez transmettre le rapport.

Ce serait apprécié que les coordonnées de la personne à contacter me soient également fournies advenant que des informations supplémentaires seraient nécessaires.

Merci!

Michelle Marcotte, chef d'équipe
Direction régionale du Centre de contrôle
environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles LeMoine, 2e étage
Longueuil, Québec (J4K 2T5)
450-928-7607 poste 293
michelle.marcotte@environnement.gouv.qc.ca

De : Internet DR16

Envoyé : 15 avril 2019 16:23

À : Marcotte, Michelle <Michelle.Marcotte@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Requête au niveau industriel

Bonjour Michelle,

Voici un message pour toi.

Bonne fin de journée.

Stéfanos Bitzakidis agr., DGE

Adjoint à la directrice générale

Coordonnateur à la gestion intégrée du Lac Champlain et à l'accès aux documents

Direction générale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et la Montérégie

Téléphone: 450 928-7607 poste 256

art. 48

art. 48

art. 48

\
+
<
+
<
+
<
+
<
+
<

ANNEXE 2

www.maggart.ca

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2019-04-18 11:54:18

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142271320
Nom	DESIGN MAGGART INC.

Adresse du domicile

Adresse	2300 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V4P6 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-02
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-02
Date de fin de l'existence	2018-11-30

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1991-02-20 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2018-11-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2018-11-01 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2019	2020-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-06-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	2611
Activité	Industrie des meubles de maison en bois
Précisions (facultatives)	ARMOIRES, MEUBLES

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires**

Premier actionnaire	
Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.	
Nom	GARIÉPY, MATHIEU

Adresse	1849 rue du Poitou Sainte-Julie (Québec) J3E1A6 Canada
---------	---

Deuxième actionnaire

Nom	PICARD, DENISE
Adresse	1837 rue Borduas Sainte-Julie (Québec) J3E1C2 Canada

Troisième actionnaire

Nom	GARIÉPY, FRANÇOIS
Adresse	1837 rue Borduas Sainte-Julie (Québec) J3E1C2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	GARIÉPY, MATHIEU
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire
Adresse	1849 rue du Poitou Sainte-Julie (Québec) J3E1A6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-04-19
Déclaration annuelle 2011	2012-01-25
État et déclaration de renseignements 2010	2010-09-06
État et déclaration de renseignements 2009	2010-07-08
Avis de défaut	2009-12-17
État et déclaration de renseignements 2008	2009-04-25
Avis de défaut	2008-12-05
Déclaration annuelle 2006	2008-04-29
Avis de défaut	2008-02-07
État et déclaration de renseignements 2007	2008-01-23
Déclaration annuelle 2005	2006-02-10
Déclaration annuelle 2004	2005-02-16
Certificat de modification	2004-09-08
Déclaration modificative	2004-07-15
Déclaration annuelle 2003	2004-02-09
Déclaration modificative	2004-01-14
Déclaration annuelle 2002	2002-10-29
Déclaration annuelle 2001	2001-11-14
Déclaration annuelle 2000	2000-11-13
Déclaration annuelle 1999	1999-11-15
Déclaration annuelle 1998	1999-02-01
Déclaration annuelle 1997	1998-02-03
Certificat de modification	1997-03-18
Déclaration annuelle 1996	1996-12-18
Déclaration annuelle 1995	1996-01-17
Déclaration d'immatriculation	1995-02-02

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2004-09-08

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
DESIGN MAGGART INC.		2004-08-26		En vigueur
J.G. LAJOIE ET FILS (1997) INC.		1997-03-14	2004-08-26	Antérieur
VITRO-PORTE INC.		1991-02-20	1997-03-14	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



Longueuil, le 23 mai 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Design Maggart inc.
2300, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6

N/Réf. : 7610-16-01-0345800
401809379

Objet : Exploitation d'une ébénisterie sans autorisation au 2300, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier à Saint-Bruno-de-Montarville

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 25 avril 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir réalisé un projet comportant une activité susceptible d'entraîner un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit une ébénisterie. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

... 2

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le manquement constaté, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Ariane Picard au 450 928-7607, poste 285 ou à l'adresse courriel ariane.picard@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

MM/AP/lmr



Michelle Marcotte, chef d'équipe
Secteur industriel

Picard, Ariane

De: Picard, Ariane
Envoyé: 21 février 2020 15:05
À: info@maggart.ca; spoirier@maggart.ca
Objet: Suivi Avis de non-conformité daté du 23 mai 2019 - MELCC

Bonjour,

J'aimerais faire un suivi de l'avis de non-conformité qui vous a été adressé le 23 mai 2019 pour l'exploitation sans certificat d'autorisation de notre Ministère. En procédant à la vérification dans notre système, je constate qu'aucune demande de certificat d'autorisation n'a été déposée depuis. Qu'en est-il de la situation ?


Cordialement,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques


Québec 

Ariane Picard, Inspectrice, secteur industriel


*Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
201, Place Charles-Le-Moyne, 2^e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5*

 (450) 928-7607 poste 285

Fax (450) 928-7605

 ariane.picard@environnement.gouv.qc.ca

@ <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

 Urgence-Environnement 1 866 694-5454

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de la Montérégie - secteur industriel
Région : Montérégie

1 Identification		
Date de l'intervention : 2020-03-26	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Ariane Picard		
Accompagné par :		E - + " SO
1	Nom :	Fonction :

1.1 Demande		" SO
N° de demande : 200688150	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	
Objet de la demande : Design Mag - St-Bruno-de-Monterville Plainte relative aux rejets de poussières et autres contaminants.		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301391979	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7610-16-01-0345800	N° de document : 401909257
But de l'intervention : Design Maggart inc. - St-Bruno-de-Monterville S'assurer de recevoir une réponse suite à l'ANC du 23 mai 2019 pour l'exploitation sans autorisation.	

2 Lieu concerné par l'intervention		E - +
1	Nom du lieu : Design Maggart inc.	
	Nom usuel du lieu : J.G. Lajoie et Fils inc.	
	N° du lieu : 11452232	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2300, Bld Laurier Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 4P6	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,522250000000:-73,312166666700	

3 Intervenant du lieu					E - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Design Maggart inc.	Locataire	2300, boulevard Sir Wilfrid Laurier Saint-Bruno (Québec) J3V 4P6	Y2081532	11452232

4 Condition météo	p so
--------------------------	------

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					E - + " SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	"	p	art. 53-54	art. 53-54	----:(450) 653-2331 art. 53-54

5.1 Mode d'identification			
But expliqué :	p oui	" non	" s. o.
Mode d'identification :	p verbale	" preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : art. 53-54			

6 Plainte	p so
------------------	------

7 Photo numérique	p so
--------------------------	------

8 Grille d'intervention annexée	E - + p so
--	------------

9 Autre pièce annexée au rapport				E - + " SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Courriel	1	Courriels	

10 Équipement utilisé	E - + p so
------------------------------	------------

11 Échantillon	E - + p so
-----------------------	------------

12 Mise en contexte SO

2019-04-25 : Inspection pour vérifier le bien-fondé d'une plainte pour rejets de poussières et autres contaminants. (voir rapport inspection #401804862)
 2019-05-23 : Avis de non-conformité pour exploitation d'une ébénisterie sans autorisation.

13 Description de l'intervention

2020-02-21 : Suite à une vérification, aucune demande de certificat d'autorisation n'est reçue. J'envoie un courriel à l'entreprise pour demander quelle est la situation.

2020-02-25 : Je reçois un appel téléphonique de **art. 53-54** employée **art. 53-54** chez Design Maggart inc., qui me demande comment procéder à la demande de certificat d'autorisation et la raison pour laquelle une autorisation est nécessaire puisque l'entreprise est en activité depuis de nombreuses années. Je l'informe qu'une ébénisterie qui embauche 3 employés ou plus à la production doit détenir une autorisation de notre Ministère. Je lui donne les coordonnées des personnes à contacter à la DRAE et je lui demande de me faire un suivi.

2020-02-27 : Un message est laissé sur ma boîte vocale de la part de **art. 53-54** qui m'informe qu'elle a contacté les personnes référencées à la DRAE et qu'elle leur a laissé un message sur leur boîte vocale.

2020-03-09 : Un courriel de la part d'Odette Picard, chef d'équipe DRAE, est envoyé à **art. 53-54** pour l'informer du lien à suivre sur le site Internet pour trouver le document de la demande de certificat d'autorisation. Dans ce même courriel, Mme Picard fait référence à un message vocal qui aurait été laissé par **art. 53-54** qui l'informe qu'il y aurait actuellement moins d'employés à la production que ce qui avait été déclaré par le **art. 53-54** lors de la dernière inspection. Madame Picard demande à nous faire parvenir une communication écrite indiquant le nombre d'employés actuellement embauchés à la production et la raison pour laquelle ce nombre est maintenant différent.

2020-03-26 : Aucune demande de certificat d'autorisation n'est reçue.

14 Vérification complémentaire à l'intervention p SO

15 Conclusion

En conclusion, l'entreprise n'a pas déposé de demande de certificat d'autorisation.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés E - + SO

1	Manquement :	Avoir réalisé un projet, soit la construction, l'exploitation d'un établissement industriel, l'utilisation d'un procédé industriel ou l'augmentation d'un bien ou d'un service, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Référence légale :	Article 22 al.2 Loi sur la qualité de l'environnement	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Des plaintes ont déjà été reçues concernant l'émission de poussières sporadiques suite à la mauvaise gestion du dépoussiéreur. La salle de peinture pourrait potentiellement être une source de nuisance. Elle est cependant munie de filtres, d'un ventilateur et d'une cheminée.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	Gravité objective du manquement de catégorie : B
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Diverses sources d'émissions de contaminants ont été identifiées lors de l'inspection, telles que des poussières, odeurs, matières résiduelles et matières dangereuses résiduelles. Le risque d'atteinte à l'environnement est très faible étant donné la taille de l'entreprise.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Moyennement sensible, faible superficie (mineur)	
	Explication :	L'entreprise est située à proximité du Mont Saint-Bruno, de résidences et d'autres entreprises. Le quartier est zoné commercial, mais l'entreprise bénéficie de droits acquis.	

16.1 Facteurs aggravants SO

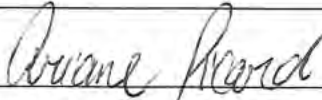
b	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : ANC daté du 23 mai 2019 (#401809379) article 22 al.2 LQE (gravité B)
..	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
..	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
..	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants p SO

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité et d'évaluer la possibilité d'envoyer une SAP.

Rédigé par : Ariane Picard	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2020-03-26

18 Vérification du rapport d'intervention		SO
Approuvé par : Michelle Marcotte	Fonction : Chef d'équipe, secteur industriel	
Signature :	Date :	
<p>Commentaires : Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas recommandé d'émettre un ANC t SAP. Toutefois, compte tenu des explications fournies par l'entreprise (moins d'employés), je recommande de lui transmettre un courriel pour lui demander des explications quant au nb d'employé et de l'informer de la nécessité d'obtenir une autorisation lorsque le nb d'employé sera supérieur à 3.</p>		

ANNEXE 1

Picard, Ariane

De: Picard, Odette
Envoyé: 9 mars 2020 10:07
À: info@maggart.ca
Cc: Picard, Ariane
Objet: art. 53-54 - Design Maggart, n/d 7610-16-01-0345800 (Saint-Bruno-de-Montarville)

Bonjour art. 53-54

Voici le lien vers la page de notre site Internet où vous trouverez le formulaire de demande d'autorisation ministérielle, avec les divers modules : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/Industriel/demande/index.htm>

Lors de l'inspection réalisée le 25 avril 2019, l'information obtenue de la part du art. 53-54 est à l'effet qu'il y a 5 personnes à la production, mais il y en aurait moins selon vous. Merci de valider cette information.

Par ailleurs,

- l'avis de non-conformité découlait de la poussière générée lors de la vidange du bran de scie recueilli par le dépoussiéreur – cet élément doit être corrigé, afin qu'il ne se reproduise plus, que l'entreprise ait besoin d'une autorisation ou non.
- La gestion de résidus de découpe de produits de bois ayant des colles (comme le MDF ou l'arborite) doit tenir compte de la toxicité des produits utilisés pour la fabrication de ces panneaux
- Vous me disiez que l'entreprise existait depuis de nombreuses années. Notez qu'une entreprise qui existait avant l'entrée en vigueur de la première Loi sur la qualité de l'environnement en 1972 peut avoir besoin d'autorisation si elle a modifié des éléments après cette date.

Salutations,

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

Odette Picard, ing.

Chef d'équipe - Secteur industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie

201, Place Charles-Le Moyne, 2^e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5

☎ 450 928-7607, poste 282

✉ odette.picard@environnement.gouv.qc.ca